

## **Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 25 Mars 2021.**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

**Présents** : MM. MICHEL Laurent, BARBIER Philippe, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, MOREL Serge RONDEAU Marlène, PIRODON Valérie, PONCET Lionel.

**Excusée** : MM. CHARVET Marie-Laure.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

### **Ordre du jour** :

- Validation des travaux pour 2021
- Vote du budget primitif 2021
- Demande de fonds de concours 2021 auprès de la communauté de commune les Vals du Dauphiné
- Devis étude de faisabilité pour agrandissement de la cantine garderie
- Demande de concours des référents sûreté de la gendarmerie afin de nous conseiller dans notre démarche d'installation d'un dispositif de vidéo-protection
- Compte rendu des commissions bâtiments et voirie
- Présentation du rapport sur la qualité de l'air à l'école
- Proposition d'achat du bâtiment la Cure
- Compte rendu de la commission urbanisme
- Compte rendu commissions VDD et syndicats
- Motion relative au projet Hercule d'EDF proposée par le syndicat TE38
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et dédie cette dernière à Madame Rachel Annequin, membre du conseil municipal qui nous a quitté le 23 mars 2021. Puis il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

La séance du conseil municipal se poursuit par la lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Validation des travaux retenus pour le budget primitif 2021.**

Les travaux demandés par les différentes commissions ont pu être pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2021.

<b>Immobilisation incorporelles</b>
Licence + logiciel nouveau serveur
Attribution compensation investissement CCVDD
<b>Acquisitions</b>
Terrain Morillon + frais de notaire
Régularisation emprise voirie + géomètre la Cure
Plantations d'arbres
<b>Bâtiments</b>
Bâtiments scolaires : Cantine scolaire – porte - Classe 1 + salle motricité - Stores classe 2 - Etude agrandissement réfectoire
Autres bâtiments : Rénovation appartement RDC - Rénovation salle Mont-Blanc - Salle des fêtes éclairage - Agrandissement local entretien extérieur - Rénovation toiture Eglise - Etude Création chaufferie bois - Etude Rénovation de la toiture de la salle des fêtes
<b>Voirie</b>
PATA - Chemin des Villettes - Chemin des Croisettes partie basse et partie haute - Chemin de la Motte - Eaux pluviales chemin du Moriot
<b>Installations de voirie</b>
Acquisition de panneaux signalisation
<b>Matériel et outillage : tondeuse</b>
<b>Matériel de bureau et informatique : Chaises mairie – TBI Ecole + changement ordinateur école + serveur mairie.</b>
<b>Autres mobiliers : jardinières – table de pique-nique - illuminations</b>

### **N° 2021-016 : Vote du budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	577.545,23 €	577.545,23 €
<b>Section d'investissement</b>	622.454,00 €	622.454,00 €
<b>TOTAL</b>	1.199.999,23 €	1.199.999,23 €

## **N° 2021-017 : Demande de fonds de concours 2021 auprès des Vals du Dauphiné**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de rénovation de l'appartement communal situé au rez de chaussée du bâtiment mairie et le changement de la porte d'entrée de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, d'un montant de 5.121 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du chiffrage des travaux, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le programme de travaux pour la rénovation de l'appartement communal afin d'améliorer la performance énergétique et phonique de ce local et le remplacement de la porte d'entrée de la cantine scolaire dont le montant s'élève à 12.822,95 € H.T.

- ARRETE le plan de financement suivant :

<b><u>Nature des travaux</u></b>	<b><u>Montant des travaux H.T.</u></b>	<b><u>Subvention sollicitée.</u></b>	<b><u>Reste à la charge de la collectivité</u></b>
Appartement communal	9.005,95	Fonds de concours CCVDD	7.701,95
Cantine scolaire	3.817,00		
<b>TOTAL</b>	<b>12.822,95</b>		

- DIT que le financement restant à la charge de la commune sera financé sur les fonds propres de la commune.

- SOLLICITE auprès de Madame la Présidente, une aide au titre du fond de concours 2021 d'un montant de 5.121 €.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021.

## **N° 2021-018 : Etude de faisabilité pour la création d'une salle de cantine et d'un espace garderie.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire réaliser une étude de faisabilité pour aménager ou déplacer l'espace accueillant les enfants pendant les temps périscolaires cantine et garderie. En effet, le nombre d'enfants utilisant ces services est en constante progression. Une demande de devis pour une étude de faisabilité a été faite auprès de Mme Gallien, architecte.

Après délibérations, le Conseil municipal :

- Valide la proposition d'étude de faisabilité du cabinet Gallien comprenant le relevé et la réalisation des esquisses selon les hypothèses énoncées pour un coût de 2000 € H.T et les honoraires du cabinet Cherblanc, économiste pour une estimation du coût prévisionnel des travaux et des études pour un coût de 1000 € H.T.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **Demande de concours des référents sûreté de la gendarmerie afin de nous conseiller dans notre démarche d'installation d'un dispositif de vidéoprotection.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre l'insécurité et le vandalisme, la commune peut bénéficier du concours des référents sûreté de la gendarmerie nationale afin de nous conseiller dans notre démarche sécuritaire, notamment dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection. Cette prestation est gratuite et comprend l'aide à la demande d'autorisation auprès de la préfecture et une assistance pour les demandes de subventions possibles.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **Compte rendu des commissions bâtiments et voirie.**

### **Voirie :**

Les travaux pour le changement des tuyaux d'eaux pluviales sur une partie du chemin du Moriot doivent démarrer dans les tous prochains jours.

### **Bâtiment :**

Les travaux de rénovation de l'appartement communal doivent démarrer le 10 avril.

### **La cure :**

La proposition faite par le locataire actuel pour l'achat de ce bien n'est pas validée. Le conseil municipal propose de rester dans une fourchette de prix entre 150.000 et 155.000 €. Monsieur le Maire est chargé de faire des nouvelles propositions.

## **Présentation du rapport sur la qualité de l'air à l'école.**

Conformément aux options offertes par l'article R221-30 du code de l'environnement, la commune de Le Passage a souhaité se lancer dans une démarche de surveillance de la qualité de l'air de l'école, basée sur une évaluation des moyens d'aération et sur la mise en place d'un plan d'actions concerté avec les différents acteurs de la qualité de l'air.

Globalement le rapport est bon. Quelques points sont à améliorer dans certaines classes.

## **Compte rendu de la commission urbanisme :**

Les dossiers suivants ont été étudiés :

Permis de construire déposé par Mme RIORD Morgane pour un carport, chemin du Rual. Dossier refusé par manque de précision.

Permis de construire déposé par M. MUNOZ Vincent pour la construction d'un bâtiment pour les activités équestres, chemin de Chélieu. Dossier incomplet - Demande de pièces complémentaires – bâtiment recevant du public.

Permis de construire déposé par M. THEVENET Julien pour la construction d'une maison individuelle, route de Saint Didier. Avis favorable.

Permis de construire déposé par Mme RABATEL Mélanie pour la construction d'une maison individuelle, chemin du Moriot. Avis favorable.

Permis modificatif déposé par Mme BIHAN Maureen pour une modification de la toiture et de certaines ouvertures, chemin des Villetes. Avis favorable.

Permis de construire déposée par M. THUILLIER Samuel pour l'agrandissement de sa maison individuelle, chemin du Rual. Avis favorable.

Permis modificatif déposé par la SCI Le Passage pour la modification des ouvertures, chemin du Tramoley. Avis favorable.

Déclaration préalable déposée par M. GUILLAUD André-Pierre pour la création d'un carport chemin du Moriot. Avis favorable.

Déclaration préalable déposée par M. LUINO Vincent pour la construction d'un garage, chemin du Tramoley. Avis favorable.

Déclaration préalable déposée par la commune de LE PASSAGE pour la rénovation de la toiture de l'église. Avis favorable des Bâtiments de France.

Déclaration préalable déposée par M. GAGET Florian pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin de la Fauconnière. Avis favorable.

Déclaration préalable déposée par M. GABRIELE Nicolas pour la construction d'un abri de 9m2, chemin du Moriot. Avis favorable.

Déclaration préalable déposée par M. COMTE Gérard pour la pose d'une clôture, la construction d'une piscine avec local technique, allée des Grébilles. Dossier incomplet demandes de pièces complémentaires.

### **Compte rendu commission VDD et syndicats.**

#### **Commission Urbanisme et habitat.**

La procédure de modification d'erreur ou de complément d'information du PLUi est en cours et devrait aboutir en septembre.

Au niveau de l'habitat mise en place d'actions pour améliorer l'habitat privé ancien. Action également sur le mal logement (logement non décent, habitat indigne, insalubrité et péril) – mise en place de cellule de veille de l'habitat indigne.

#### **Correspondant défense**

Information sur la radicalisation et la prévention du terrorisme.

Formation des correspondants défense prévue fin mai 2021 à Varcès.

#### **Commission économie**

Déploiement du chèque cadeau sur l'ensemble des Vals du Dauphiné

Implantation et habillage de totems de centre-ville

Signalétique artisanale

Préparation de la journée nationale du commerce de proximité

Aides du FISAC prolongées jusqu'en juillet 2021

Plan de relance pour des aides directes aux entreprises.

Mise en place du dispositif « Petites villes de demain ». Deux communes sont concernées La Tour-du-Pin et Pont-de-Beauvoisin.

L'activité commerciale et artisanale de proximité rencontrent des difficultés. Les commerces les plus impactés : les commerces de chaussures, bijoux, équipement de la personne et la beauté-santé.

Exonération de la taxe CFE pour les petits commerces

Subventions aux commerces de proximité.

### **Conseil communautaire des Vals du Dauphiné**

Les points principaux suivants ont été abordés :

Le vote du budget primitif 2021 et des budgets annexes.

Le maintien des taux d'imposition 2020 pour 2021.

Pas d'augmentation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.

Suite à la crise sanitaire, annulation de trois ventes de terrain sur les zones d'activité.

Vente d'un terrain à l'entreprise WOOD LOVE ;

## **N° 2021-019 : Motion relative au projet HERCULE d'EDF proposée par le syndicat TE38.**

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion adoptée par le conseil d'administration de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) relative au projet Hercule d'EDF et transcrite ci-après :

*« Projet Hercule : les citoyens-consommateurs d'énergie et la qualité des services publics de distribution d'électricité ne doivent pas être sacrifiés à la stratégie financière d'EDF.*

*La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique.*

*La conjonction entre, d'une part, la sidérante crise sanitaire actuelle et ses gravissimes prolongements économiques et sociaux, et d'autre part le contexte toujours présent de la crise climatique et plus globalement écologique, confère en ce début 2021 une acuité extrême aux enjeux de résilience et de cohésion des territoires. Plus que jamais, il est nécessaire de fournir à nos concitoyens et aux forces vives de notre économie un soutien fort et solidaire de services publics accessibles à un coût maîtrisé et pouvant leur donner la plus grande sécurité possible face à cette conjoncture si difficile, mais leur permettant aussi de se préparer avec les meilleurs atouts possibles à relever les nombreux défis de l'avenir.*

*Dans ce contexte, les services publics par réseaux, et singulièrement la distribution et la fourniture d'énergie électrique, constituent des enjeux exceptionnellement importants car ils sont non seulement à la base de toutes les activités humaines, mais constituent également des leviers incontournables des transitions énergétique et écologique, et participent fortement à l'investissement et à l'emploi.*

*Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires.*

*Le projet de réforme du groupe EDF (projet « Hercule »), semble avoir l'ambition de répondre à des problématiques légitimes concernant la situation financière de ce groupe et sa mutation pour préparer l'avenir, dans le cadre du marché intérieur européen. Ce projet ne peut pour autant être considéré qu'avec une grande prudence, et même circonspection, avec le souci de ne pas dégrader la qualité du service public ni fragiliser la desserte électrique des territoires au moment où ils en ont plus que jamais besoin.*

*Or, il faut reconnaître que de ce point de vue, ni les circonstances dans lesquelles le projet Hercule semble être élaboré, ni les rares bribes d'information qui ont pu filtrer à ce sujet dans les media, ne sont de nature à rassurer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité représentées par la FNCCR.*

*L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus.*

*Il est tout d'abord surprenant que, alors même que la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente sont des compétences attribuées par la loi aux communes et à leurs groupements, les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et leurs représentants nationaux n'aient à aucun moment été ni informés de la teneur de ce projet, ni a fortiori associés par les autorités de l'Etat à son élaboration. Ce silence devenu assourdissant, loin de rassurer sur les intentions des promoteurs d'« Hercule », est au contraire propice à l'émergence de toutes les spéculations, de toutes les craintes, ce qui ne concourt pas à la qualité du débat public ni à la constitution d'un consensus.*

*Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole.*

*Si la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué au Conseil d'administration de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d' « EDF vert », en revanche aucune information officielle n'a, à ce jour, été donnée sur la répartition du capital de cette holding, alors que, d'évidence, cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité. Rappelons en effet que Enedis reste soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Ainsi que le précise la directive 2009/72/CE, si le GRD Enedis doit être juridiquement indépendant, cette indépendance juridique ne doit pour autant « pas empêcher ...que les droits de supervision économique et de gestion de la société mère concernant le rendement des actifs d'une filiale [...] soient préservés. En particulier, la présente disposition permet à la société mère d'approuver le plan financier annuel du gestionnaire de réseau de distribution, et de plafonner globalement le niveau d'endettement de la filiale. ». Dans ces conditions, une grande vigilance s'impose quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre ce modèle de gouvernance et d'actionnariat – sauf à me remettre en cause et de donner une véritable autonomie à Enedis - et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.*

*Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis.*

*Il faut aussi observer que, même si l'actionnariat direct ou indirect d'Enedis demeure largement arrimé à la sphère publique, le fait qu'Enedis soit inclus dans la branche (« EDF vert ») à laquelle serait assignée une mission de profitabilité permettant au groupe de faire face globalement à sa quadrature du cercle financière devrait susciter la vigilance des AODE, car il serait propice davantage à une politique de dividendes élevés qu'à une politique d'investissements ambitieux.*

*L'atteinte d'un objectif de rendement financier élevé du « nouvel Enedis » inclus dans « EDF vert » reposerait très largement sur la conception du système de tarification (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité – TURPE) qui assure l'essentiel des revenus d'Enedis. La nécessité de dégager des excédents financiers supplémentaires pour financer les dividendes pourrait conduire à d'importantes hausses tarifaires qui pèseraient fortement sur le budget des ménages.*

*Il est également permis de s'interroger sur les conséquences que les choix tarifaires pourraient engendrer en termes de droits de propriété des réseaux, qui appartiennent actuellement aux communes ou à leurs groupements. Si l'objectif consiste à séduire des investisseurs boursiers, la perte de souplesse tarifaire actuellement liée à la nécessité de respecter les principes de la concession à la française – qui conduit à reconnaître des « droits des concédants » constituant des quasi-dettes au passif du bilan d'Enedis en contrepartie du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité - risque d'être perçue comme excessive, ce qui pourrait conduire certains à demander une remise en cause complète des droits de propriété des autorités concédantes et, subséquentement, de l'existence même de celles-ci.*

*Une telle évolution conduirait à effacer les collectivités du paysage de la distribution d'électricité, et notamment à les écarter de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale, alors qu'elles assurent actuellement cette mission au plus près des besoins des consommateurs et des activités économiques. Plus globalement, elle priverait les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité et de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.*

*Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée.*

*Un dernier aspect des questions suscitées par une éventuelle ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis semble également devoir être abordé : celui du lien entre le monopole légal d'Enedis et la nature des entités propriétaires de l'entreprise (i.e. ses actionnaires directs ou indirects).*

*Rappelons que conformément à l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946, « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».*

*La distribution d'électricité dessert la totalité du territoire national, et Enedis assure environ 95 % de cette distribution. Cette entreprise constitue donc un service public national ; cette caractéristique d'Enedis, son caractère d'entreprise filiale d'une entreprise à capitaux majoritairement publics, et le monopole légal qui lui est attribué depuis la loi de 1946, apparaissent donc comme les trois éléments constitutifs d'un système cohérent avec le préambule de 1946 susmentionné.*

*L'hypothèse d'une ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis à des actionnaires privés pose la question de la compatibilité de cette ouverture avec le monopole légal attribué à l'entreprise. Tant que le capital d'Enedis demeure intégralement public, son caractère d'entreprise publique et la robustesse de son monopole ne semblent pas pouvoir être remis en cause. Il en irait différemment si l'entrée de capitaux privés au niveau de la holding conduisait à une forme de privatisation. Il en résulterait nécessairement un problème non seulement de légalité mais aussi de légitimité du monopole et, au-delà, de l'organisation du système de la distribution publique d'électricité.*

*EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole.*

*Rappelons que les zones non interconnectées (ZNI) de Corse, des Antilles et de la Réunion, mais aussi des îles du littoral métropolitain (comme les îles bretonnes de Sein, d'Ouessant et de Molène) sont desservies non par Enedis mais par un service dédié d'EDF, EDF-SEI. La particularité du système insulaire est que la fourniture de détail continue à relever intégralement du tarif réglementé et que le distributeur EDF-SEI reste chargé de cette mission, à l'instar de l'EDF historique : la mise en concurrence intervient sur le marché de gros. Ce choix s'explique par l'impossibilité d'aligner le coût de l'électricité ultramarine sur celui de la métropole (en raison des effets d'échelle, et de l'impossibilité de connecter les systèmes insulaires au nucléaire historique) : la péréquation tarifaire sur la fourniture de détail entre les ZNI et la métropole – à laquelle les AODE sont extrêmement attachées - est conditionnée par un dispositif de subventionnement incompatible avec une logique de marché concurrentiel.*

*Aucune information n'ayant été apportée sur le traitement réservé à EDF-SEI dans le projet Hercule, on est réduit aux conjectures sur ce point. En tout état de cause, EDF-SEI étant un opérateur en déficit structurel compte tenu de la péréquation tarifaire, qu'il est indispensable de préserver, il semblerait incongru de l'intégrer dans la branche dite EDF-vert supposée regrouper les activités rentables du groupe.*

*Plus largement, la FNCCR souhaite que toutes les garanties soient apportées à la préservation de la péréquation tarifaire via la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, porté en métropole par EDF (ainsi que par les entreprises locales de distribution), et demande à ce que des précisions soient apportées sur la façon dont le portage de cette fourniture au TRV sera assuré par le futur « EDF vert ».*

*En conséquence la FNCCR demande instamment :*

- *Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;*
- *Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;*
- *Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;*
- *Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;*
- *Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;*
- *Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.*
- *Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé. »*

Monsieur le Maire propose de voter la présente motion qui demande expressément au Gouvernement de renoncer au projet « Hercule » et de proposer, à l'opposé, une trajectoire d'avenir pour notre opérateur national qu'est EDF qui assure la péréquation territoriale, l'égalité d'accès à l'énergie et le développement d'une énergie durable sur nos territoires.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Vote cette motion

### **Questions diverses**

- Vaccination : établissement de la liste des élus souhaitant se faire vacciner avec les doses résiduelles à chaque fin de journée.
- Journée de l'environnement : Bonne participation des habitants et des enfants des écoles.
- Quelques massifs de fleurs ont été réaménagés. Pose de bordure – remise en place de copeaux -
- L'éclairage du terrain de pétanque ne fonctionne pas. L'agent technique effectuera les vérifications qui s'imposent.
- Problème du bloc boîte aux lettres au lotissement Le Jardin des Vernes qui n'est pas étanche.
- Remise des bons naissances aux nouveaux nés de 2020 suite à l'annulation de la cérémonie des vœux.

Prochaines réunions :

Commission d'actions sociale : le mardi 6 avril à 19 heures.

Conseil municipal : le jeudi 22 avril 2021 à 20 heures précédé de la commission urbanisme.